

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/10/2023

2°) Communication du Maire

- A.** Décisions n°2023/10/01 concernant le renouvellement d'un bail commercial – 61 RD943 – DELIB 20231201
- B.** Motion de soutien concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences. – DELIB 20231202

3°) Administration Générale

- C.** Proposition relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – DELIB 20231203
- D.** Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » - DELIB 20231204
- E.** Délibération concernant l'arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – DELIB 20231205
- F.** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative au projet d'extension du parc éolien du mont d'HLETTE – DELIB 20231207
- G.** Village Patrimoine : Renouvellement de la candidature de la commune – DELIB 20231208
- H.** Créations de postes et rémunération des agents participant aux opérations de recensement de 2024 – DELIB 20231209
- I.** Convention de restauration avec le département (collège Bernard CHOCOY) – DELIB 20231210

4°) Finances

- J.** Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites Pousses avant le vote du budget primitif 2024. – DELIB 20231211
- K.** Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – DELIB 20231212
- L.** Forfait scolaire pour l'école Notre Dame – DELIB 20231213
- M.** Forfait scolaire pour la commune de MAZINGHEM – DELIB 20231214
- N.** Participation financière de la commune de MAZINGHEM aux temps périscolaires – DELIB 20231215
- O.** Demande de subvention au Département et à la Région – Antenne de Santé — DELIB 20231216
- P.** Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du FARDA 2024– Travaux de voirie rue Jules NOEL- phase 2– DELIB 20231217
- Q.** Demande d'amende de police 2024– Travaux de voirie rue Jules NOEL- phase 2– DELIB 20231218
- R.** Projet d'aménagement de l'Espace Jules Noël avec création d'un espace ludique et sportif – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du FARDA 2024 – DELIB 20231219

5°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Christophe LEROY, Sonia DERISBOURQUE,

Absents : Benoit BARBIER donne procuration à Jean-Maurice LOUCHARTQ, Fanny COUVREUR donne procuration à Brigitte DUHAMEL ; Yannick DUCROCQ donne procuration à Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline LAIGLE donne procuration à Bertrand COCQ et Christophe THESSE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte DUHAMEL

La séance ouverte,

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2023.

2°) COMMUNICATION DU MAIRE

A. DECISIONS :

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- DECISION N°2023/10/01

Il est décidé de renouveler le bail commercial, sis 61 RD 943 62120 NORRENT-FONTES à Madame Carole DECROIX du 1^{er} au 30 novembre 2023.

B. Motion de soutien concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences

Article I. Le Conseil municipal de la commune de NORRENT-FONTES, réuni le 6 décembre 2023,

Article II. Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences du projet de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences

Le projet, tel qu'il leur a été présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques l'année dernière, prévoit en effet **une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville** alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut **mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes qui verraient, en cas de baisse, leurs ressources se tarir et se compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.**

Depuis plusieurs années, les élus n'ont de cesse de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, **ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.**

Article III. La commune de NORRENT-FONTES soutient les positions de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais qui demande à l'Exécutif :

Que cette révision soit effectuée dans une réelle concertation associant pleinement les élu(e)s locaux, comme souhaité ardemment par l'ensemble des associations des Maires et des Intercommunalités de France, de façon à construire véritablement, avec eux, les solutions et paramètres à retenir,

Qu'aucune augmentation d'impôt, dans la conjoncture actuelle, ne soit appliquée aux commerçants de centre-ville et centre-bourg, afin de les aider à faire face à la fragilisation du contexte économique, à la mutation du commerce de détail et au développement accéléré du e-commerce,

Que chaque maire puisse avoir connaissance des simulations financières du ministère du Budget et des Finances concernant sa commune,

Qu'aucune modification fiscale impactant l'ensemble de leurs politiques d'attractivité et de soutien aux commerces ne soient décidées sans qu'ils en aient mesuré au préalable l'ampleur de façon que soient corrigés, bien en amont, les effets négatifs

Article IV.

Article V. La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

3°) ADMINISTRATION GENERALE

C. Proposition relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire, Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

- 1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail	15 jours	1,56 %
Longue Maladie/longue durée	90 jours absolue	2,00 %
Maternité – adoption		0,45 %
Maladie ordinaire	10 jours absolue	3,50 %
Taux total		7,71 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et/ou

- 2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public
(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,08 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1,08 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

D. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses »

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2024 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2024,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2024
- De valider l'échéancier de paiement comme suit :
 - a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 58 035,00 euros,
 - b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} semestre 2024, soit 34 821,00 euros,
 - c) Solde de 23 214,00 euros à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2025.

E. Délibération concernant l'arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à

dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- En conseil municipal (modalités de concertation),
- Pas de publicité (modes de publicité),
- En conseil municipal (modes de recensement des remarques),
- Pendant les conseils municipaux (période de concertation),...

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

Solaire au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Solaire sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Energie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

F. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative au projet d'extension du parc éolien du mont d'HIETTE

Monsieur le Maire rappelle que la Société VENTIS a le projet d'étendre le parc éolien du Mont d'HIETTE.

A cet effet, il y a lieu d'établir entre cette société et la Commune de Norrent-Fontes une convention relative au projet d'extension du parc éolien du mont d'HIETTE afin d'établir les responsabilités et les engagements de chacun, dans le cadre de la réalisation effective de ce projet.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société VENTIS afin d'établir les responsabilités et les engagements de chacun, dans le cadre de la réalisation effective de ce projet.

G. Village Patrimoine : Renouvellement de la candidature de la commune

Sur proposition du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 approuvant la première candidature de la commune au Label Village Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal du 27/11/2015 approuvant le renouvellement de la candidature de la commune au Label Village Patrimoine

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le développement touristique du Pays,

Considérant l'intérêt de la commune pour ce projet,

Les conseillers municipaux ayant pris connaissance des statuts de l'Association Nationale Village Patrimoine, de la Définition du Label Village Patrimoine et du cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de faire acte de candidature pour l'obtention du Label Village Patrimoine.

H. Créations de postes et rémunération des agents participant aux opérations de recensement de 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu l'aide octroyée par l'Etat, sous forme de Dotation Forfaitaire de Recensement, d'un montant de 2 630 €,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, et des coordonnateurs communaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la somme de 2 630 euros au titre de la Dotation Forfaitaire de Recensement et de l'inscrire au Budget Primitif 2024 ;

- de créer un poste de coordonnateur communal ;

- de créer trois postes d'agents recenseurs ;

- de répartir la dotation à part égale entre chaque personne participant aux opérations de recensement soit 876.67 € bruts pour chacun.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

I. Convention de restauration avec le département (collège Bernard CHOCHOY)

Monsieur le Maire expose que les élèves de l'école Michel de Montaigne, par le biais du prestataire « Les P'tites Pousses », sont accueillis pour la demi-pension à la cantine du Collège Bernard CHOCHOY.

Cet accueil ne peut être possible qu'après signature, annuelle, d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais, propriétaire et gérant du Collège.

Cette convention fixe également la participation de la commune en moyen humain (un agent à raison de 24 heures par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de restauration, au titre de l'année 2024, avec le Conseil Départemental du Pas de Calais.

4°) FINANCES

J. Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites Pousses avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2024 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2024 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2022 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer le montant à l'association « Les P'tites Pousses » figurant en annexe et d'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes
- D'autoriser le versement à l'association « Les P'tites Pousses » de subventions supérieures à 23000€ et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.
- De prévoir au Budget Primitif 2023 les subventions à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

K. Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense

d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 : à savoir

Chapitre 16 : 323 977,37 €	—————>	80 994,34 €
Chapitre 20 : 40 000,00 €	—————>	10 000,00 €
Chapitre 21 : 216 000,00 €	—————>	54 000,00 €
Chapitre 23 : 895 836,97 €	—————>	223 959,24 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

L. Forfait scolaire pour l'école Notre Dame

Monsieur le Maire rappelle que Loi CARLE fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves de maternelle et primaire résidant dans la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2023/2024, le forfait scolaire suivant à l'Ecole Notre Dame du Bon Conseil :

- 599 euros par enfant de maternelle
- et 304 euros par enfant de primaire.

A la rentrée de septembre 2023, il y a 3 élèves en maternelles et 7 en primaires, ce qui représente un forfait scolaire de 3925 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer et de verser à l'Ecole privée Notre-Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2023/2024 le forfait scolaire mentionné ci-dessus, les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

M. Forfait scolaire pour la commune de MAZINGHEM

Monsieur le Maire rappelle qu'il est réclamé chaque année un forfait à la commune de MAZINGHEM pour la scolarisation de leurs élèves à l'école Michel de Montaigne de Norrent-Fontes.

Ce forfait, calculé sur le coût réel moyen par élève est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait scolaire suivant :

- ✓ 599 euros par enfant de maternelle
- ✓ et 304 euros par enfant de primaire.

A la rentrée de septembre 2023, il y a 6 élèves en maternelles et 6 en primaires, ce qui représente un forfait scolaire de 5 418€.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le montant du forfait scolaire mentionné ci-dessus à réclamer à la Commune de MAZINGHEM pour l'année scolaire 2023/2024.

N. Participation financière de la commune de MAZINGHEM aux temps périscolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'après décompte total des frais liés aux temps périscolaires (garderie, cantine et accueil de loisirs), la participation de la commune de MAZINGHEM pour l'année scolaire 2022/2023, au titre des enfants scolarisés sur NORRENT-FONTES s'élève à 7 505,10 € suivant l'état ci-annexé.

Il demande au conseil municipal de valider ce montant et d'en accepter le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

DE VALIDER le montant de la participation financière de la Commune de MAZINGHEM à 7 505,10€ au titre de l'année 2022/2023 et d'en accepter le versement.

O. Demande de subvention au Département et à la Région – Antenne de Santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération a pour projet de créer un Centre de Santé Intercommunal Pluri professionnel avec Antennes et que pour NORRENT-FONTES, il s'agira d'une antenne.

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation d'un local commercial en Antenne de santé est de 31 956,46 € HT.

Plan de financement provisoire :

Part de la Région (50%) : 15 978,23 €
Part du Département (20%) : 6 391,29 €
Part communale : 9 586,94 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers (Région, Département, etc...) et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

P. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du FARDA 2024– Travaux de voirie rue Jules NOEL- phase 2

Monsieur le Maire expose :

- Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR et du département une subvention au titre du FARDA « AVC » 2024.
- Qu'il propose de solliciter en 2024, des crédits pour la rénovation de la rue Jules Noël – phase 2, pour un montant estimatif de 257 395 € HT.

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux sans maîtrise d'œuvre) : 257 395 euros HT

dont

Participation DETR (20%)	51 479,00 euros HT
Participation FARDA	15 000,00 euros HT
Amendes de Police	15 000,00 euros HT
Fonds propres	175 916,00 euros HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture d'arrondissement, l'attribution de subvention au titre de la DETR 2024 et le département au titre du FARDA « AVC » 2024 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2024 et le Département au titre du FARDA 2024, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-dessus.

Q. Demande d'amende de police 2024– Travaux de voirie rue Jules NOEL- phase 2–

Monsieur le Maire expose :

- Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services du département une subvention au titre des amendes de police 2024.
- Qu'il propose de solliciter en 2024, des crédits pour la rénovation de la rue Jules Noël – phase 2, pour un montant estimatif de 257 395 € HT.

Le montant des travaux pris en compte pour les amendes de polices est de : 53 462 € HT

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux sans maîtrise d'œuvre) : 257 395 euros HT

dont

Participation DETR (20%)	51 479,00 euros HT
Participation FARDA	15 000,00 euros HT
Amendes de Police	15 000,00 euros HT
Fonds propres	175 916,00 euros HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès du département cette aide financière pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Département au titre des Amendes de Police 2024, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-dessus.

R. Projet d'aménagement de l'Espace Jules Noël avec création d'un espace ludique et sportif – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du FARDA 2024

Monsieur le Maire expose :

- Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR et du département une subvention au titre du FARDA 2024

et d'autres financeurs tels que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, la CAF, l'Agence Nationale du sport ...

- Qu'il propose de solliciter en 2024, des crédits pour le projet d'aménagement de l'Espace Jules Noël avec la création d'un espace ludique et sportif, pour un montant estimatif de 398 209 € HT.

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux sans maîtrise d'œuvre) : 398 209 euros HT
dont

Part de l'état (DETR) :	99 552,25 € (25%)
Part du Département (FARDA) :	30 000 € (7,53%)
Part de la CABBALR (FDC – 30%) :	119 462,70 € (30%)
Part autres financeurs (Région, CAF, ANS, ...) :	29 731,35 € (7,47%)
Part communal :	119 462,70 € (30%)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès du département cette aide financière pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR et du département une subvention au titre du FARDA 2024 et d'autres financeurs tels que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay (Fonds de Concours), la Région, la CAF, l'Agence Nationale du sport (ANS) ...

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21H00.**

**Le secrétaire,
Brigitte DUHAMEL**

**Le Maire
Bertrand COCQ**

